

AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol– Résumé de la Police – France (à l'exception de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM)

Ce résumé de la police récapitule brièvement les modalités de votre couverture d'assurance AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol. Ce document ne contient pas les conditions générales complètes d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol; pour obtenir des informations détaillées sur la couverture veuillez vous référer aux Conditions Générales d'Utilisation d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol. Si vous choisissez de souscrire AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol, il est important que vous lisiez et conserviez ce résumé de la police, ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol, car ces deux documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin. Veuillez passer en revue votre couverture régulièrement pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

Résumé du Produit

AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol est une police d'assurance fournie par AIG. AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol vous offre :

- (1) une couverture de réparation ou de remplacement d'une durée maximale de vingt-quatre (24) mois (soit deux (2) ans) pour votre iPhone, iPad ou Apple Watch (pour tous les modèles à l'exception de l'Apple Watch Hermès, de l'Apple Watch Hermès Ultra et de l'Apple Watch Edition, qui bénéficient d'une couverture de réparation ou de remplacement pouvant aller jusqu'à trente-six (36) mois (soit trois (3) ans), payée en une seule fois (« Polices à Durée Déterminée ») ;
- (2) douze (12) mois (soit un (1) an) de couverture de réparation ou de remplacement pour votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert(e), à compter de la date d'achat de votre première police telle qu'indiquée sur le reçu original de votre police, qui sera automatiquement renouvelée chaque année pour une durée maximale de cinq (5) ans, et dont le paiement s'effectue sur une base annuelle (« Polices Annuelles ») ; ou
- (3) douze (12) mois (soit un (1) an) de couverture de réparation ou de remplacement pour votre iPhone, iPad ou Apple Watch couvert(e)s, à compter de la date d'achat de votre première police telle qu'indiquée sur le reçu original de votre police, qui sera automatiquement renouvelée chaque année pendant une durée maximale de cinq (5) ans, et dont le paiement s'effectue de manière récurrente mensuellement (« Polices Annuelles Payées Mensuellement »).

Tous les types de polices comprennent :

- un nombre illimité de déclarations de sinistre en cas de dommages accidentels pendant la période d'assurance, chacune étant soumise à une franchise, comme indiqué dans l'Annexe ;
- jusqu'à deux (2) déclarations valides de perte ou de vol au cours de chaque période de 12 mois, commençant au début de votre couverture, comme indiqué sur votre reçu original, chaque déclaration étant soumise à une franchise qui devra être payée chaque fois que vous ferez une déclaration valide de perte ou de vol, comme indiqué dans l'Annexe ;
- le remplacement de la batterie si sa capacité de charge tombe en dessous de quatre-vingts pour cent (80%) de sa spécification originale ; et
- un accès prioritaire à l'assistance technique Apple dans le cas où votre appareil cesse de fonctionner correctement.

Modalités, Conditions et Exclusions Significatives

AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol est soumis à certains termes, conditions et limitations. Celles-ci sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des informations détaillées, veuillez vous référer aux Conditions Générales d'Utilisation d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol.

- AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol est disponible uniquement en France (à l'exclusion de Monaco, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française) pour les résidents âgés de dix-huit (18) ans ou plus (voir la clause 7.2.7).
- **AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol ne couvre pas votre iPhone, iPad, ou Apple Watch en cas d'usure normale ou de dommages esthétiques n'affectant pas le fonctionnement de l'appareil (voir les clauses 6.1.9 et 6.1.10).**
- **AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol ne vous couvre pas en cas de défaillances dues à des défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Ces défaillances peuvent être couvertes par vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie Limitée d'Apple ou directement par Apple pendant la même période que la période de couverture AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol, même si vous n'avez pas acheté ou loué votre produit Apple auprès d'Apple (voir la clause 6.1.13).**
- AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol vous donne droit à un nombre illimité de déclarations de sinistre en cas de dommages accidentels et jusqu'à deux (2) déclarations de Perte ou de Vol valides pour chaque période de douze (12) mois (voir les clauses 5.8 et 5.9).
- Une franchise peut être à votre charge pour chaque déclaration de dommages accidentels, de Perte ou de Vol faite en France, comme indiqué dans l'Annexe. Si vous effectuez une déclaration de sinistre dans un pays différent, la franchise pourra varier.

Prime

La prime s'appliquant à AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol est indiquée à l'Annexe.

Période d'Assurance

La couverture matérielle, la couverture en cas de Perte ou de Vol et l'assistance technique AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol prennent effet à la date où vous souscrivez à AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol. Cela signifie que si vous souscrivez à AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol après la date d'achat ou de début de location de votre iPhone, iPad, ou Apple Watch vous ne bénéficierez de la couverture matérielle, de la couverture en cas de Perte ou de Vol, et de l'assistance technique qu'à partir de cette date.

Pour les Polices à Durée Déterminée, la couverture prend fin 36 mois (pour l'Apple Watch Hermès, l'Apple Watch Hermès Ultra et l'Apple Watch Edition) ou 24 mois (pour l'iPhone, l'iPad et toutes les autres Apple Watch) à compter de la date d'achat de l'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol. Votre date de souscription à AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol figure sur l'original du reçu pour votre police.

Dans le cas des Polices Annuelles, votre couverture a une durée de douze (12) mois (c'est-à-dire un (1) an) à compter de la date de souscription d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol telle qu'indiquée sur votre reçu, et se renouvellera automatiquement chaque année à compter de la date de

souscription d'AppleCare+ en cas de Perte ou de Vol telle qu'indiquée sur votre reçu, pendant une durée maximum de cinq (5) ans, à moins qu'elle soit résiliée avant. Pour les Polices Annuelles, si Apple n'est plus en mesure d'assurer le service après-vente de votre appareil couvert ou de tout appareil de marque Apple offrant des fonctionnalités équivalentes, Apple vous donnera un préavis d'annulation écrit d'un (1) mois, au terme duquel votre police cessera d'être renouvelée.

Pour les Polices Annuelles Payées Mensuellement, votre couverture est d'une durée de 12 mois (c-à-d 1 an) à compter de la date de souscription à AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol figurant sur votre reçu. La prime sera payée en versements mensuels égaux et le moyen de paiement utilisé lors de la souscription initiale de votre contrat sera conservé dans nos dossiers ; la mensualité de la prime sera automatiquement prélevée avant la date anniversaire mensuelle de votre souscription à AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol figurant sur votre reçu. Votre police sera automatiquement renouvelée chaque année à partir de la date à laquelle vous avez souscrit à votre première Police Annuelle Payée Mensuellement, comme indiqué sur l'original du reçu de votre police, pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de souscription originale de votre police, sauf si votre police est résiliée par vous ou par AIG, ou Apple, agissant pour le compte d'AIG. Pour les Polices Annuelles Payées Mensuellement, si Apple n'est plus en mesure d'assurer le service après-vente de votre appareil couvert ou de tout appareil de marque Apple offrant des fonctionnalités équivalentes, Apple vous donnera un préavis d'annulation écrit d'un (1) mois, au terme duquel votre police cessera d'être renouvelée.

Votre couverture AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol peut expirer plus tôt si vous exercez votre droit de résiliation.

Vous avez droit à un nombre illimité de déclarations de sinistre en vertu de la couverture matérielle et à jusqu'à deux (2) déclarations de Perte ou de Vol valides pour chaque période de douze (12) mois (voir les clauses 5.8 et 5.9), chacune étant soumise à une franchise, comme indiqué dans l'Annexe.

Résiliation

Vous pouvez résilier AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol à tout moment. Pour résilier AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol immédiatement, veuillez consulter support.apple.com/fr-fr/118428. Si vous ne voyez pas votre police lorsque vous tentez de la résilier, il peut être nécessaire de terminer la configuration de votre Compte Apple. Pour obtenir une aide supplémentaire, veuillez consulter la page suivante : support.apple.com/HT202704. Vous pouvez également résilier cette police à tout moment, pour quelque raison que ce soit, en appelant Apple au +33 (0)805 540 003 ou en écrivant au Service Client d'Apple, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Pour résilier AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol avec le retour de votre produit Apple, accédez au canal de vente utilisé à l'origine pour l'achat de votre produit Apple (qu'il s'agisse d'un Revendeur Agréé Apple ou d'Apple). Vous recevrez un remboursement intégral de la police.

Pour les Polices à Durée Déterminée, si vous résiliez d'une autre manière dans les trente (30) jours suivant la date de souscription d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol, vous serez intégralement remboursé(e). Si vous résiliez après cette période de trente (30) jours, vous recevrez un remboursement au prorata en fonction de la durée pendant laquelle vous avez bénéficié d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol.

Pour les Polices Annuelles Payées Mensuellement, si vous résiliez la police dans un délai de quatorze (14) jours après votre souscription initiale ou le renouvellement de cette police, vous recevrez le remboursement intégral du versement de la prime. Si vous résiliez cette Police Annuelle Payée Mensuellement plus de quatorze (14) jours après la date de souscription initiale ou de renouvellement, vous aurez droit à un remboursement au prorata calculé en fonction du pourcentage de la période restante non écoulée sur votre police.

Dans le cas des Polices Annuelles, si vous résiliez la police dans un délai de trente (30) jours après la date de souscription initiale ou le renouvellement de la police, vous bénéficierez d'un remboursement intégral. Si vous résiliez cette Police Annuelle plus de trente (30) jours après la date de souscription initiale ou de renouvellement, vous aurez droit à un remboursement au prorata calculé en fonction du pourcentage de la période restante non écoulée sur votre police.

Document d'information concernant l'exercice du droit de résiliation visé à l'Article L. 112-10 du Code des Assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous ne bénéficiez pas déjà d'une couverture d'assurance pour l'un des risques couverts par le nouveau contrat. Vous pouvez résilier ce contrat dans un délai de trente (30) jours civils à compter de sa souscription, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- **Vous avez signé le contrat à des fins non commerciales ;**
- **Ce contrat s'inscrit en complément de l'achat d'un produit ou service vendu par un fournisseur ;**
- **Le contrat que vous voulez résilier n'est pas complètement en vigueur ;**
- **Vous n'avez fait aucune déclaration de sinistre dans le cadre de ce contrat.**

Dans ce cas, vous pouvez résilier le contrat par écrit ou par tout autre support durable adressé à Apple (au nom de l'assureur). Vous recevrez le remboursement de la prime versée dans un délai de trente (30) jours à compter de votre résiliation.

Si vous souhaitez résilier votre contrat, mais vous ne réunissez pas toutes les conditions ci-dessus, veuillez consulter les dispositions de résiliation prévues au contrat.

Faire une déclaration de sinistre

Pour déclarer un sinistre, vous devez appeler Apple au +33 (0)8 05 54 00 03. Si votre déclaration de sinistre concerne votre couverture matérielle, vous pouvez également faire une déclaration directement dans un magasin Apple Store ou dans un Centre de Services Agréé Apple. Vous devez déclarer votre sinistre le plus rapidement possible après la date à laquelle le problème s'est produit.

Veuillez conserver l'original de votre reçu et/ou votre Certificat de Preuve de Couverture (POC), car ils peuvent être demandés comme preuve de souscription pour confirmer que votre iPhone, iPad, ou Apple Watch est couvert par AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol. Pour plus de détails concernant la procédure de déclaration de sinistre, veuillez consulter les Conditions Générales d'Utilisation d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol.

Réclamations

AIG et Apple considèrent que vous méritez un service courtois, correct et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les réclamations et les réclamations liées à la souscription afin de s'assurer que vous disposez d'un point de contact unique pour toutes vos requêtes. Si le service que vous avez reçu ne répond pas à vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées de contact ci-dessous en précisant les numéros de série de l'appareil :

Par écrit :	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
Par téléphone :	+33 (0)8 05 54 00 03
En ligne :	Via Contacter l'Assistance Apple, à l'adresse support.apple.com/fr-fr/contact
En personne :	Dans n'importe quel magasin Apple Store répertorié sur le site apple.com/fr/retail/storelist

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la solution apportée à votre réclamation, vous pouvez être autorisé à la transmettre à l'un des Médiateurs suivants, qui étudiera votre dossier. Apple vous fournira des informations sur cette procédure à l'issue du processus de réclamation.

En France, en vertu du Titre V du Livre Ier du Code de la consommation :

Adresse :	Le Médiateur de l'Assurance TSA 5011075441 - Paris Cedex 09
Site Web :	mediation-assurance.org
Par e-mail :	le.mediateur@mediation-assurance.org
Adresse :	The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman 3rd Floor Lincoln House Lincoln Place Dublin 2 D02 VH29 Irlande
Par téléphone :	+353 (0) 16 62 08 99
Par e-mail :	info@fspo.ie

Le Médiateur des Services Financiers et Pensions de la République d'Irlande peut ne pas prendre en compte votre réclamation si le plaignant est une société à responsabilité limitée avec un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros.

Cette procédure de réclamation n'affecte pas votre droit à entreprendre une action en justice. Pour obtenir des informations complètes sur la procédure de réclamation, veuillez vous référer à vos Conditions Générales d'Utilisation d'AppleCare+ avec couverture en cas de Perte ou de Vol.

À propos d'AIG

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social se trouve à 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. IG Europe S.A. est agréée par le ministère luxembourgeois des finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible sur le site Web aig.lu/.

Succursale de la France Tour CBX, 1, Passarelle des Reflets, 92400 Courbevoie, France - RCS Nanterre 838 136 463, Tél. : +33 1 49 02 42 22. La commercialisation des contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française en vigueur, sous le

contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, 75009 Paris Cedex 09 (acpr.banque-france.fr/).

051526 AC+ France Theft and Loss KFD 1.6 - French